

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE N°11
DE L'ESPACE ASSOCIATIF ROCHELUDE
A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES RADIOAMATEURS
AU SERVICE DE LA SECURITE CIVILE D'INDRE ET LOIRE
(A.D.R.A.S.E.C.37)**

ENTRE :

La Ville de CHINON, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc DUPONT, dûment habilité
par décision n° 2022-046 du 28 avril 2022 d'une part,

ET :

L'association «**ADRASEC 37**» représentée par son Président, Monsieur Alain HOLLEBECQ,
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet

La Ville de Chinon met à disposition de l'association «**ADRASEC 37**» la «**salle n°11**» de l'Espace Associatif Rochelude situé 15 rue des Fontenils à Chinon, (sauf exceptions) pour son activité de radioamateurs.

Article 2 : Equipement des locaux

La salle n°11 de l'Espace Associatif Rochelude, d'une superficie de 38,47 m², est équipée de :
(voir état des lieux)

Article 3 : Conditions d'occupation

En aucun cas l'association ne pourra utiliser la salle pour une autre activité que celle définie ci-dessus.

Il est formellement interdit à tous les usagers de la salle de pénétrer dans les autres salles de l'Espace Associatif Rochelude sans y avoir été autorisés.

L'association «**ADRASEC 37**» reconnaît être informée de ces contraintes.

L'association «**ADRASEC 37**» bénéficie de 3 clés codées (n°s 3 – 4 – 5) donnant accès au portail, à la porte d'entrée et à la salle 11.

Dans le cadre de son activité, l'association «**ADRASEC 37**» fera le nécessaire pour ses démarches administratives auprès de l'agence Nationale des Fréquences Radio.

Dans le cadre de ses besoins opérationnels, l'association «**ADRASEC 37**» pourra accéder 24h/24h à ses installations radioélectriques.

Article 4 : Respect du lieu et sécurité

ENTRETIEN

L'association «**ADRASEC 37**» s'engage à effectuer l'entretien de la salle. Celle-ci reconnaît prendre la salle en bon état et s'engage à la restituer dans le même état à l'issue de chaque séance. La Ville de Chinon s'engage à effectuer l'entretien des parties communes.

Toute dégradation constatée du fait de l'association sera facturée à celle-ci.

SÉCURITÉ

L'ouverture et la fermeture des portes relèvent de la responsabilité du Président et de ses membres.

L'association «**ADRASEC 37**» s'engage à exercer son activité dans le respect des règles de sécurité imposées par la réglementation en vigueur.

Une visite annuelle de sécurité sera organisée par les services de la Ville de Chinon.

Article 5 : Durée

Cette mise à disposition est conclue avec l'association «**ADRASEC 37**» pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 6 : Conditions financières

La salle est mise à disposition à titre gracieux.

Les clés ne sont pas soumises à caution, néanmoins en cas de perte, de détérioration ou de vol de celles-ci, la Ville de Chinon facturera à l'Association la somme de 52€ par clé manquante en application du tarif en vigueur.

Article 7 : Responsabilité et assurance

L'association «**ADRASEC 37**» exerce son activité sous son entière responsabilité. Les éventuels dommages liés à celle-ci seraient à sa charge.

ASSURANCE

L'association «**ADRASEC 37**» atteste avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile couvrant les risques liés à son activité auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à en fournir une copie chaque année à la date anniversaire d'entrée à la Ville de CHINON.

STATUTS

Tout changement devra être signalé à la Ville de Chinon et l'association devra lui fournir une copie à la Collectivité. L'association devra également fournir le récépissé de déclaration de son activité remis par la Préfecture.

Article 8 : Résiliation et contestations

En cas de manquement à la présente convention, la Ville de Chinon se réserve le droit de la résilier moyennant un préavis d'un mois.

En cas de dissolution de l'association «**ADRASEC 37**», pour quelque cause que ce soit, la présente convention serait résiliée de plein droit.

Fait en deux exemplaires originaux,

A CHINON, le 28 avril 2022

Pour la Ville de CHINON,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.



Pour l'association ADRASEC 37
Le Président,

Alain HOLLEBECQ.

